

II - Les garanties complémentaires que peut souscrire le licencié

1. Les garanties complémentaires décès et invalidité (à renouveler chaque année)

Afin de compléter les montants de garanties Décès et Invalidité prévus par les formules Petit Braquet et Grand Braquet, vous pouvez souscrire les options suivantes :

Garanties	Montants du capital supplémentaire	Montants du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000€	50 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5%	50 000€ ⁽¹⁾	100 000€ ⁽¹⁾
	Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital	
Cotisation annuelle en complément de la licence	25€ TTC	50€ TTC

(1) En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Pour souscrire, il vous suffit de vous connecter à votre espace licencié.

2. Les garanties Indemnités Journalières

La garantie des Indemnités Journalières est acquise UNIQUEMENT si l'option est souscrite en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

En cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

☒ Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^e jour consécutif.

Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.

☒ Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Montant de la cotisation annuelle : **30€ TTC par an en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet.**
Pour souscrire, il vous suffit de vous connecter à votre espace licencié.

3. L'assurance des vélos en complément des garanties de la formule Grand Braquet (à renouveler chaque année)

a / Garantie vol en complément de la licence Grand Braquet

La formule Grand Braquet permet de couvrir en dommage, sans garantie vol, votre vélo à hauteur de 1 500€.

Vous avez la possibilité de souscrire en complément de la formule Grand Braquet une garantie vol jusqu'à 1 500€.

La garantie s'applique :

- ☒ Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est enfermé dans un local, hors de votre domicile.
- ☒ En tous lieux, lorsque le vélo assuré est volé par agression.
- ☒ À l'extérieur des locaux, uniquement lorsque le vélo est attaché à un poste fixe par un système antivol.

La garantie s'exercera à concurrence de la valeur d'achat du vélo diminuée d'une vétusté de 8% par an avec un maximum de 70% et après application d'une franchise de 100€.

Pour souscrire, il vous suffit de vous connecter à votre espace licencié.

Sont exclus :

- ☒ Les dommages indirects tels que privation de jouissance, dépréciation.
- ☒ Le vol isolé des accessoires ou des pneumatiques.

b / Garantie Dommages au vélo ou garantie Vol/Dommages au vélo en complément de la licence Grand Braquet

Vous avez la possibilité de couvrir votre vélo au-delà de la limite de la formule Grand-Braquet de 1 500€ et jusqu'à 10 000€.

La garantie Dommage s'applique :

- ☒ Lorsque que le dommage résulte d'un accident de circulation caractérisé sans tiers.
- ☒ Lorsque que le dommage résulte d'une collision avec ou sans tiers identifié.
- ☒ Lorsque que le dommage résulte du transport sur ou à l'intérieur d'un véhicule privé.

La garantie vol s'applique :

- ☒ Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est enfermé dans un local, hors de votre domicile.
- ☒ En tous lieux, lorsque le vélo assuré est volé par agression.
- ☒ À l'extérieur des locaux, uniquement lorsque le vélo est attaché à un poste fixe par un système antivol.

Les garanties s'exerceront à concurrence de la valeur d'achat du vélo diminuée d'une vétusté de 8% par an avec un maximum de 70% et après application d'une franchise de 100€.

Sont exclus :

- Les dommages indirects tels que privation de jouissance, dépréciation.
- Le vol isolé des accessoires ou des pneumatiques.
- Les dommages occasionnés aux pneumatiques seuls.

Pour souscrire, il vous suffit de vous connecter à votre espace licencié.